



8.ACP.TPS.137
8.ACP.PTN.REG.001
8ACP.PTU.REG.001



Programme financé par
l'Union Européenne

Programme exécuté par le
Secrétariat du Groupe des
Etats ACP

Suivi pour le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Autorité Compétente du Gabon

Réf : CA009GAB

Mars 2009, Gabon



Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM



52 Avenue Herrmann Debroux • 1160 Bruxelles • Belgique
Tel: +32 2 6791865/66/68 • Fax: +32 2 6791873
E-mail: cpa@sfp-acp.eu • <http://www.sfp-acp.eu>



8.ACP.TPS.137
8.ACP.PTN.REG.001
8ACP.PTU.REG.001



Programme financé par
l'Union Européenne

Programme exécuté par le
Secrétariat du Groupe des
Etats ACP

Suivi pour le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Autorité Compétente du Gabon

Mars 2009, Gabon

Cette étude a été réalisée par Sébastien Lesourd

**Cardno Agrisystems Limited en association avec
MacAlister Elliott et Partners Ltd**

Les opinions exprimées dans ce rapport représentent les points de vue de son auteur. Ce rapport ne reflète pas nécessairement l'opinion de la Commission européenne, du Secrétariat du Groupe des Etats ACP ou des autorités des pays concernés.

La photo représente une pirogue typique de la pêche artisanale du Gabon - Photo prise à Port Gentil en mars 2009
(photo : Sébastien Lesourd)

Module I

Amélioration des capacités nationales de contrôle sanitaire des produits de la pêche

Email: contact@sfpmodule1.be

**Amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche dans les pays ACP/PTOM
8ACPTPS137**



52 Avenue Herrmann Debroux • 1160 Bruxelles • Belgique
Tel: +32 2 6791865/66/68 • Fax: +32 2 6791873
E-mail: cpa@sfp-acp.eu • <http://www.sfp-acp.eu>

Sommaire

ABREVIATIONS	II
RESUME	III
EXECUTIVE SUMMARY	III
1 INTRODUCTION	1
1.1 DRESSER LA CONFORMITE DE LA REGLEMENTATION POUR ASSURER L’HARMONISATION	1
1.2 ANALYSER LA MISE EN PLACE EFFECTIVE DES PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT DE L’AC	1
1.3 VERIFIER LE DOSSIER D’HARMONISATION	1
1.4 DRESSER L’ECHANCIER DES ACTIONS A REALISER ET LES OBJECTIFS A ATTEINDRE POUR UNE HARMONISATION DU SYSTEME REGLEMENTAIRE ET D’INSPECTION OFFICIELLE	1
2 CONTEXTE DE LA MISSION	2
2.1 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL	2
2.2 DEROULEMENT DE LA MISSION ET AUTRES INITIATIVES	2
2.3 CONTEXTE DE LA MISSION	2
3 METHODOLOGIE	3
4 EXECUTION DES TERMES DE REFERENCE	3
4.1 REPONSE AU PARAGRAPHE INTRODUCTIF DES TERMES DE REFERENCE	3
4.2 REPONSE A CHAQUE POINT SPECIFIQUE DU TRAVAIL DEMANDE	3
4.2.1 <i>Conformité de la réglementation pour assurer l’harmonisation</i>	3
4.2.2 <i>Procédures internes de fonctionnement de l’AC</i>	5
4.2.3 <i>Mise à jour du dossier d’harmonisation et échéancier des actions à réaliser</i>	8
5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	8
5.1 RECOMMANDATIONS	8
5.2 AXES PRIORITAIRES A DEVELOPPER	9
6 LISTE DES ANNEXES	9
ANNEXES	10
ANNEXE 1: LES TERMES DE REFERENCE	10
ANNEXE 2: LISTE DES PERSONNES RENCONTREES, CONTACTS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	14
ANNEXE 3: LISTE DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES ASPECTS SANITAIRES DES P ET PP DU GABON	18
ANNEXE 4: TABLEAU DE BORD PERMETTANT LA COMPARAISON DES 5 NOUVEAUX ARRETES DE 2008 AVEC LA REGLEMENTATION EUROPEENNE	20
ANNEXE 5: LISTE DES PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT	30
ANNEXE 6: LISTES DES MOYENS MANQUANTS AU SEIN DU LABORATOIRE DE CONTROLE QUALITE (LISTE ETABLIE PAR LE PERSONNEL DU LCQ)	31
ANNEXE 7: LISTE DU MATERIEL MANQUANT AU SQIS	32

ABREVIATIONS

AC	Autorité Compétente
ACP	African, Caribbean and Pacific States (Lomé Convention IV)
BPH	Bonnes Pratiques d'Hygiène
CE	Communauté Européenne
Chap.	Chapitre
CS	certificat Sanitaire
DCE	Délégation de la Commission Européenne
DGPA	Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture
DRCS	Direction de la Réglementation, du Contrôle et de la Surveillance
EU	European Union
GAB	Gabon
HACCP	Hazard Analysis Critical Control Point
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
IP	Inspection Provinciale
j	jour
JO	Journal Officiel
LCQ	Laboratoire de Contrôle Qualité
LRE	laboratoire des Roches et des Eaux
LREH	Laboratoire des Roches et des Eaux et des Hydrocarbures
MEFEPA	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux de la Pêche et de l'Aquaculture
MEFEPPN	Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux de la Pêche et des Parcs Nationaux (ancienne dénomination)
MMMP	Ministère de la Marine Marchande et de la Pêche (ancienne dénomination)
OAV	Office Alimentaire et Vétérinaire
OCT	Overseas Territories and Countries
P et PP	Poissons et Produits de la Pêche
PCB	PolyChloroBiphényles
PMS	Plans de Maîtrise Sanitaire
PMU/ UGP	Program Management Unit ou Unité de Gestion du Programme
RE	Règlement Européen
SANCO	Direction Générale de la santé et des consommateurs
SFP	Strengthening Fishery Products
SQIS	Service de la Qualité et de l'Inspection Sanitaire

RESUME

Le Gabon fait partie de la liste I des pays autorisés à exporter les P et PP (Poissons et Produits de la Pêche) vers l'Union Européenne depuis 2002. L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) a effectué 3 inspections sur place et a émis des recommandations. Faisant suite à ces remarques, 3 missions du programme SFP-ACP/OCT ont été envoyées sur place. La première avait pour objectif d'effectuer un bilan complet de la situation, la deuxième était consacrée au renforcement des capacités techniques et opérationnelles de l'Autorité Compétente (AC) et la troisième (objet de ce rapport) était dédiée au suivi des actions entreprises. Cette dernière mission s'est chargée de dresser le bilan des avancées, de lister les écarts et de proposer des actions à entreprendre. Le bilan a été effectué au sein de l'AC, en collaboration avec l'Inspection Provinciale (IP) de Port Gentil, avec les professionnels et avec un laboratoire. La mission conclue que le dispositif réglementaire en place tend fortement à s'harmoniser avec la réglementation européenne, que le manuel de procédures internes de fonctionnement est acceptable et que le dossier d'harmonisation proposé par l'AC est cohérent. Par contre la mission relève d'important manquement sur le respect des réglementations et sur la mise en œuvre des procédures. De graves manquements sont notés sur le respect du dispositif sanitaire en place. La mission dresse des recommandations : optimiser les moyens de communication et de sécurisation des données informatiques, optimiser les procédures internes de fonctionnement, inspecter les établissements agréés suivant les procédures internes, demander aux professionnels un plan d'actions correctives, assurer un suivi strict, systématique et rapproché des établissements et navires de pêche, reprendre tous les éléments du dossier d'harmonisation envoyé en décembre 2008 et les vérifier.

La mission conclue en dégageant 3 axes prioritaires : mise à disposition des moyens techniques nécessaires (communication et locomotion), la révision de quelques points techniques du dispositif sanitaire et la mise en œuvre effective d'un système d'inspection basé sur la dynamique et sur le suivi des actions correctives demandées.

EXECUTIVE SUMMARY

Gabon was incorporated in 2002 into list I of the countries authorised to export Fish and Fishery Products (FFPs) to the European Union. The Food and Veterinary Office (FVO) has since carried out 3 on-site inspections and 3 SFP-ACP/OCT on-site programmes have since been deployed according to the recommendations issued. The first mission aimed to draw up a comprehensive assessment of the situation, the second to reinforce the technical and operational capacity of the Competent Authority (CA), and the third (the subject of this report) to monitor any actions initiated. This last mission undertook to assess the status of progress, to identify gaps and to propose corrective action where needed. The assessment was carried out within the CA in collaboration with the Provincial Inspection at Port Gentil, with experts, and with a laboratory. The mission concludes that the set of regulations currently in place comply for the most part with EU requirements, that the Internal Operating Procedure Manual is satisfactory and that the Harmonisation Manual proposed by the CA is coherent. However the mission also found that regulations were frequently flouted and procedures incorrectly implemented, particularly in relation to the presently operational hygiene system. The mission recommends the following: that electronic data be better protected and communicated, that internal operational procedures be optimised, that fish processing establishments be monitored according to these procedures, that experts be asked to formulate a plan of corrective action, that strict, well-linked and systematic monitoring be undertaken of establishments and fishing boats, and that all elements of the Harmonisation Manual sent in December 2008 be revised and verified.

The mission concludes that the following 3 lines of action should be taken as a priority: the implementation of all required technical means (communication and logistics), the revision of certain technical elements of the hygiene system, and the implementation of an inspection procedure compliant with the dynamic of the proposed corrective action plan.

1 INTRODUCTION

Le Gabon fait partie de la liste harmonisée depuis janvier 2002 (liste de pays tiers en provenance desquels l'importation des Poissons et Produits de la Pêche (P et PP) est autorisée. L'Office Alimentaire et Vétérinaire (OAV) a effectué des missions en 2000, 2004 et 2007 afin de vérifier l'efficacité du fonctionnement de l'Autorité Compétente (AC). Ces missions ont relevé d'importants manquements et l'OAV a demandé à l'AC la mise en place d'un plan d'actions correctives pour se maintenir sur cette liste I.

Le Gabon a donc sollicité en 2006 un appui dans le cadre du programme SFP-ACP/OCT. Suite à cette requête, une première mission d'évaluation été conduite au Gabon en novembre 2007 pour dresser le bilan complet et précis des points à améliorer. Se basant sur cet état des lieux de la situation, la mission a proposé la mise en place de 4 programmes d'appui : programme d'appui à l'AC, programme d'appui aux professionnels, programme d'appui aux laboratoires et étude de la situation de la pêche artisanale. En juin 2008, une autre mission a ainsi été organisée pour renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'AC. Cette mission s'adressait à l'AC et aux professionnels. En mars 2009 une 3^{ième} mission a été menée afin d'effectuer le suivi de la mise en place des préconisations. C'est l'objet de ce rapport.

Cette mission s'articule autour de 4 axes de travail : la réglementation, les procédures de l'AC, le dossier d'harmonisation et l'échéancier. Ces 4 axes de travail sont spécifiés dans les termes de référence de la mission (cf. annexe 1).

1.1 Dresser la conformité de la réglementation pour assurer l'harmonisation

La mission doit dresser le bilan de la réglementation gabonaise et vérifier la conformité de celle-ci avec les règlements européens. Il s'agira ici de relever d'éventuels points qui ne sont pas au moins équivalents aux critères définis par les dispositions réglementaires européennes. L'objectif final étant d'harmoniser la réglementation gabonaise avec celle de la Communauté Européenne.

1.2 Analyser la mise en place effective des procédures internes de fonctionnement de l'AC

La mission doit analyser les procédures internes de l'AC en place, vérifier l'efficacité et l'efficacités de leur application et éventuellement proposer des aménagements. L'objectif est que l'AC dispose d'un système d'inspection documenté et standardisé qui corresponde aux exigences du règlement CE/882/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004. Il s'agira également de vérifier la mise en application de ce dispositif.

1.3 Vérifier le dossier d'harmonisation

La mission doit également vérifier l'actualisation du dossier d'harmonisation. Il s'agira de vérifier que les actions correctives ainsi que les délais impartis sont effectivement respectés. La mission devra actualiser le dossier afin que le planning proposé corresponde effectivement à la situation rencontrée sur le terrain.

1.4 Dresser l'échéancier des actions à réaliser et les objectifs à atteindre pour une harmonisation du système réglementaire et d'inspection officielle

L'objectif de cette phase est de mettre à jour l'échéancier de travail présenté dans le dossier d'harmonisation et de proposer de nouveaux délais pour les éventuelles actions à engager.

2 CONTEXTE DE LA MISSION

2.1 Environnement de travail

La pêche du Gabon se compose pour la partie maritime d'une pêche (semi) industrielle et de la pêche artisanale. Cette pêche représentait en 2007 environ 28 000 t réparties en 7 000 t pour la pêche industrielle et 21 000 t pour la pêche artisanale. A cette pêche maritime, il faut ajouter une pêche dite continentale (eau douce) qui était estimée en 2007 à 9 600 t. La pêche maritime et continentale représentent donc un volume évalué d'environ 38 000 t (source : service statistiques de la DGPA).

Sur le plan de la pêche industrielle, 3 armements approvisionnent le marché : 1 basé à Libreville et 2 autres à Port Gentil. Ces armements exportent directement, approvisionnent des entrepôts de stockage et un établissement de traitement des P et PP. Les armements se composent de chalutiers congélateurs qui capturent des poissons et des crevettes. Les marées durent entre 20 et 25 jours et les produits sont congelés à bord.

Les principaux marchés destinataires des produits sont le marché local et l'exportation vers l'Europe et l'Asie. En 2008, seules des crevettes ont été exportées vers les marchés européens. Du fait du gel de la liste des établissements agréés, le seul établissement de traitement des P et PP à terre ne peut pas exporter vers l'Europe (pas d'agrément sanitaire). Son activité est aujourd'hui essentiellement basée sur le traitement de poissons frais, congelés et salés.

La pêche artisanale se pratique par des piroguiers qui effectuent des marées de courte durée de l'ordre de 24 à 48h. Les P et PP issus de cette pêche sont vendus directement aux consommateurs, aux transformateurs ou transitent par un centre de pêche (unité de rassemblement des P et PP spécialement conçus pour la commercialisation des P et PP).

2.2 Déroulement de la mission et autres initiatives

La mission s'est déroulée du 26 février au 13 mars 2009 au Gabon. Les 4 axes de travail décrits au point 1 ont été réalisés sur place. Le calendrier des activités et les personnes rencontrées a été noté (cf. annexe 2).

Les travaux ont donc été effectués en collaboration avec les agents d'inspection de l'AC centrale et de l'IP de Port Gentil. Ont été associés à cette mission, les agents de la DGPA et de la Direction de la Réglementation, du Contrôle et de la Surveillance (DRCS). Toutes ces entités dépendent du Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux de la Pêche et de l'Aquaculture (MEFEPA). La mission a également rencontré certains professionnels de la pêche et agents de laboratoire.

Cette mission SFP s'inscrit dans le cadre d'un programme d'appui qui vise à structurer le système d'inspection sanitaire et à renforcer la compétence des professionnels en matière d'autocontrôle. Cette mission a pour principal objet d'effectuer un suivi des actions de renforcement et d'appui préalablement engagées.

2.3 Contexte de la mission

La mission précise que ces activités ont été développées juste après une période d'arrêt de travail des agents de plus d'un mois et que la première semaine, le directeur du Service de la Qualité et de l'Inspection Sanitaire (SQIS) et un inspecteur étaient absents. Ces personnes étaient en séminaire à l'étranger (Maroc et Afrique du Sud).

Par ailleurs, même si le Gabon fait partie de la liste harmonisée, le Règlement Européen (RE) n°601/2008 relatif à des mesures de protection vis-à-vis de certains produits de la pêche importés du Gabon et destinés à la consommation humaine de juin 2008 impose aux Etats membres de prendre des mesures de surveillances spécifiques. Ces mesures concernent les critères définis par le RE n°1881/2006 et la directive n°95/2/CE relatifs aux métaux lourds et aux sulfites.

3 METHODOLOGIE

Pour mener à bien ce travail, la mission a développé 3 axes. La mission a conduit une analyse documentaire au sein des bureaux du SQIS et de la DGPA. Cette analyse a porté sur la réglementation, les procédures internes de fonctionnement et le dossier d'harmonisation.

La mission a également été à la rencontre de quelques professionnels de la filière pêche et de personnels de laboratoire pour évaluer les difficultés et se rendre compte des relations AC/opérateurs.

Enfin, la mission a effectué un déplacement à l'IP de Port Gentil pour évaluer la mise en application des procédures internes de fonctionnement et notamment vérifier les capacités de communication entre l'AC centrale et l'IP de Port Gentil.

4 EXECUTION DES TERMES DE REFERENCE

4.1 Réponse au paragraphe introductif des Termes de référence

Le Gabon a reçu 3 visites de l'OAV depuis 2000. La dernière mission de l'OAV a mis en avant des écarts qui concernent la législation, l'AC et les contrôles officiels. Les remarques sur les contrôles officiels se focalisent particulièrement sur les agréments sanitaires des établissements, les procédures internes d'inspection, le contrôle des établissements, les analyses chimiques et microbiologiques pratiquées sur les produits de la pêche, la capacité des laboratoires et l'émission des certificats sanitaires.

Cette mission met en avant des difficultés pour l'AC à faire respecter la réglementation et à conduire des visites d'inspection satisfaisantes. Il est souligné l'importance d'effectuer un suivi strict des recommandations que l'AC formule aux professionnels de la filière pêche. Un manquement important a été relevé sur la fréquence des inspections conduites par l'AC.

La dernière mission SFP/ACP au Gabon en 2008 était une mission de renforcement des capacités de l'AC et des travaux ont été engagés sur l'aménagement de la réglementation nationale, sur la mise en place et l'application des procédures internes de fonctionnement, et sur le dossier d'harmonisation. En réponse général, à ce préambule, la mission conclue globalement qu'une partie de ces engagements a été respectée (parution au Journal Officiel (JO) de la République du Gabon des nouveaux arrêtés, approbation des procédures) mais que de nombreux manquements (sur le respect des procédures internes et du plan de surveillance) persiste.

4.2 Réponse à chaque point spécifique du travail demandé

La mission s'est focalisée sur 4 axes : analyse de la réglementation du Gabon, l'étude des procédures internes de fonctionnement de l'AC, la mise à jour du dossier d'harmonisation, et l'échéancier des actions à engager.

4.2.1 Conformité de la réglementation pour assurer l'harmonisation

La mission SFP de renforcement des capacités de l'AC du Gabon en mai 2008 avait préconisée de travailler suivants 3 axes : premièrement, l'abrogation de certains arrêtés devenus caduques ou non équivalents aux règlements européens ; deuxièmement, l'aménagement/modification de certains arrêtés et enfin mise en place de nouveaux arrêtés. En collaboration avec l'AC et un juriste, la mission avait d'ailleurs proposé des textes pour ces nouveaux aménagements réglementaires.

Depuis cette dernière mission, 5 nouveaux arrêtés ont été rédigés et publiés au JO de la République Gabonaise. Ces 5 nouveaux arrêtés sont :

- arrêté n°00501.08 /MEFEP/DGPA du 05 août 2008 fixant la traçabilité et portant information au consommateur en matière des produits de la pêche
- arrêté n°00503.08/MEFEP/DGPA du 05 août 2008 conférant les pouvoirs à l'autorité compétente de saisir ou de détruire les produits de la pêche impropres à la consommation

- arrêté n°00500.08/MEFEP/DGPA du 05 août 2008 modifiant l'arrêté n°00134.07/MEFEPPN du 19 février 2007 fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- arrêté n°00499.08/MEFEP/DGPA du 05 août 2008 fixant les critères microbiologiques applicables aux produits de la pêche
- arrêté n°00498.08/MEFEP/DGPA du 05 août 2008 fixant les critères dévaluation de l'état de fraîcheur des produits de la pêche

Le dispositif réglementaire régissant les aspects sanitaires de la filière est désormais composé de 21 arrêtés parus dans des numéros spéciaux du Journal Officiel de la République Gabonaise en 1999, 2007 et 2008 (cf. annexe 3). Certaines dispositions antérieures et contraires aux nouveaux arrêtés sont abrogées.

La mission a conduit à l'analyse de la réglementation nationale et l'a comparé à la réglementation Européenne. Cette comparaison ayant été effectuée par la mission SFP de 2008 (cf. annexe 3 du rapport SFP de juin 2008 SO63GAB), la présente mission s'est principalement penchée sur la vérification de la conformité des 5 nouveaux arrêtés (cf. annexe 4). La comparaison a donc essentiellement porté sur les RE n°178/2002¹, 854/2004² et 882/2002³.

Suite à cette comparaison, la mission conclue que les dernières évolutions réglementaires permettent de tendre vers une harmonisation de la réglementation du Gabon avec les dispositions européennes. Ainsi :

- L'arrêté n°00498.08/MEFEP/DGPA présente des dispositions qui sont au moins équivalentes à celles prévues par le RE n° Règlement n°2406/96 du Conseil du 26 novembre 1996⁴
- Le nouvel arrêté n°00499.08/MEFEP/DGPA reprend les critères définis par le RE n°2073/2005⁵. Il fait notamment la distinction entre les critères d'hygiène des procédés et les critères de sécurité
- L'arrêté n°00501.08 /MEFEP/DGPA impose l'obligation de mettre en place un système de traçabilité conformément à l'article 18 du RE 178/2002. Il précise également qu'aucun P et PP ne peut-être mis sur le marché s'il est dangereux. Ce nouvel arrêté précise également que les contrôles officiels sont basés sur l'analyse des risques.
- L'arrêté n°00498.08/MEFEP/DGPA reprend bien les critères d'évaluation définis par le RE n°2406/96 du 26 novembre 1996.
- Les valeurs de la réglementation du Gabon pour le plomb, le mercure, le cadmium sont au moins équivalentes aux teneurs maximales autorisées par la réglementation européenne (RE n°1881/2006 du 19 décembre 2006⁶).

¹ Règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires

² Règlement CE/854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine

³ Règlement CE/882/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux

⁴ Règlement CE/2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 fixant des normes communes pour la commercialisation de certains produits de la pêche

⁵ Règlement CE/2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires

⁶ Règlement CE/1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires

- Les valeurs sont reprises et les teneurs maximales en PCB, dioxines et furanes sont conformes au règlement n°466/2001 modifié
- Les exigences d'étiquetage sont désormais prises en compte dans l'arrêté n°00501.08 /MEFEP/DGPA du 05 août 2008 conformément à l'article 11 du règlement n°2406/96. Cet arrêté impose également l'obligation pour les exploitants de mettre en place des systèmes de traçabilité permettant d'identifier tous les fournisseurs et tous les clients
- L'analyse des risques basée sur l'évaluation, la gestion et la communication est désormais prévue par la réglementation)
- La réglementation du Gabon spécifie désormais que les denrées alimentaires dangereuses ne peuvent être mises sur le marché (article 4 de l'arrêté n°00501.08 /MEFEP/DGPA du 05 août 2008), ce qui est en accord avec l'article 14 du RE n°178/2002
- La réglementation du Gabon est au moins équivalente à la directive n°98/83 du 03 novembre 1998⁷ relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Les dispositions des règlements CE n°852/2004 et n°853/2004 sont reprises par la réglementation du Gabon
- La mise à jour des valeurs limites de SO₂ résiduels autorisés dans les PP a été effectuée. Les valeurs sont désormais au moins équivalentes à celles définies par la directive n°95/2 du Parlement et du Conseil du 20 février 1995⁸

4.2.2 Procédures internes de fonctionnement de l'AC

En préambule à l'analyse des procédures de fonctionnement, il faut signaler que l'AC officiellement reconnue est la DGPA. Dans la pratique, les opérations de terrains qui incombent à cette AC sont déléguée à la DRCS qui elle-même charge le SQIS de mettre en application les différentes procédures internes de fonctionnement. C'est-à-dire que l'AC est le DGPA mais que, dans la pratique cette Direction mandate la DRCS pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires, laquelle DRCS utilise un de ces services (le SQIS) pour effectuer les opérations de terrain. La mission constate que ce schéma de délégation n'est pas officiellement (ou formellement) décrit.

L'AC est organisée aujourd'hui autour de 13 procédures internes en fonctionnement. Ceci correspond à la 2^{ème} version du manuel de procédures internes. Il a été mis à jour lors de la dernière mission SFP en juin 2008. Certaines procédures ont été annulées et de nouvelles ont été mise en service (cf. annexe 5).

Depuis la première version du manuel de procédures, les procédures internes de fonctionnement ont été améliorées et standardisées. Elles sont définies par une page de garde, le corps de la procédure et le synoptique de synthèse. La maîtrise de la diffusion est assurée par un cadre et les modifications sont également notées.

La mission note un point positif par rapport à la dernière mission d'appui à l'AC : toutes les procédures en application ont été visées par les 3 entités responsables de la rédaction, de la vérification et de l'approbation. Ainsi, approuvées par la direction générale, ces procédures sont applicables depuis septembre 2008.

Sur ces plans, la mission conclue que les nouvelles procédures et leur approbation par la direction générale sont des avancées très positives. Malgré quelques remarques relatives à la nature des procédures (elles ne reprennent pas en annexe les modèles de tous les documents à utiliser (ex :

⁷ Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

⁸ Directive 95/2/CE du Parlement et du conseil du 20 février 1995 concernant les additives alimentaires autres que les colorants et les édulcorants

modèle de CS), la liste des établissements agréés n'était pas à jour), le dispositif procédural est cohérent.

En revanche, la mission note des manquements importants sur l'application de ces procédures. La mission insiste sur le fait qu'il faille impérativement et rapidement remédier aux manquements suivants :

- Concernant l'application des procédures internes de fonctionnement de l'AC :
 - Le problème d'archivage des données se fait nettement ressentir. D'après les dires de l'AC, de nombreuses données sont perdues du fait du manque de capacité technique de stockage et d'archivage des données. Ce fait se réfère à des soucis informatiques mais aussi à des détails organisationnels (gestion des données papier). Peu de données numériques sont disponibles.
 - La mission relève un problème de cohérence : des documents (fiche de demande d'analyse et plan de surveillance) prévoient d'effectuer des analyses histamine sur des crevettes et des analyses de sulfites sur des poissons.
 - La mission note des manquements importants sur l'application des procédures internes de fonctionnement et sur l'application de la réglementation nationale. La mission insiste sur le manque (voir l'absence) de suivi des actions correctives demandées. En effet, lorsqu'un rapport d'inspection est émis avec demande de plans d'actions, aucune vérification n'est effectuée (pas de contrevisite, ni de courrier de suivi)
 - Des rapports d'inspections disponibles chez les professionnels ne sont pas signés par les inspecteurs de l'AC
 - La mission note des imprécisions dans la rédaction des rapports d'inspection (ex : « pas de système HACCP », « non respect des BPH », « pas de marche en avant dans les vestiaires »).
 - Lorsqu'un rapport d'inspection est émis, celui-ci ne fait pas systématiquement l'objet d'un envoi par courrier avec demande de plan d'actions correctives. Le manque de réactivité et de suivi est un manquement important.
 - D'autre part, des irrégularités importantes au niveau de la communication et de la rigueur sont notées (ex : lettre envoyée à un professionnel avec objet « renouvellement d'agrément sanitaire » alors que ce professionnel n'a jamais disposé d'agrément sanitaire).
 - La fréquence des inspections d'établissements décrites dans les procédures internes de fonctionnement (qui dépend de l'analyse des risques) n'est pas respectée
- Concernant le plan de surveillance et les analyses officielles :

La mission note que 2 conventions ont été passées avec 2 laboratoires respectivement en 2001 et 2002 pour assurer le suivi des analyses officielles : le Laboratoire de Contrôle Qualité (LCQ) qui dépend du Ministère du Commerce, de l'industrie, chargé de la promotion des investissements et de l'intégration régionale et le Laboratoire des Roches et des Eaux et des Hydrocarbures (LREH) qui dépend du Ministère des Mines, de l'Energie, du pétrole, et des ressources hydrauliques :

- Confusion notable entre les plans de surveillance et les analyses effectuées par les professionnels dans le cadre de la vérification des plans d'autocontrôle. L'AC ne doit pas utiliser les analyses pratiquées par des professionnels comme résultats du plan de surveillance. Ceci indique que la notion d'autocontrôle et de système HACCP n'est pas acquise et que l'AC ne définit pas correctement son rôle de contrôle officiel
- Pour les analyses officielles, les laboratoires retenus comme laboratoires officiels sont simplement désignés par une convention bilatérale. C'est le système de fonctionnement de l'AC qui doit définir le(s) laboratoire(s) officiel(s) et établir parallèlement une convention de prestation.

- Il n'y a pas de planning d'ouverture des laboratoires (plages horaires auxquelles les échantillons peuvent être réceptionnés) ni de délais pour les résultats d'analyses
- La fiche de demande d'analyse n'a pas de destinataire. A qui est adressée cette demande d'analyse ? A partir de ce constat, il paraît difficile d'effectuer le suivi des échantillons.
- La fiche de demande de prélèvement ne spécifie pas la nature de l'échantillon (frais, congelé). Elle n'indique pas la température de l'échantillon ni la température prescrite pour la conservation avant analyse.
- La fiche de demande d'analyse n'indique pas le nombre de prélèvements
- Actuellement, le laboratoire en charge des analyses métaux lourds ne semble pas en mesure d'effectuer toutes les analyses figurants dans les critères réglementaires. Dans ce cas, l'AC doit soit désigner un autre laboratoire officiel, soit encourager le laboratoire à se doter des moyens nécessaires soit travailler avec d'autres laboratoires
- La convention passée avec le LCQ mentionne « le SQIS respectera le calendrier de dépôt d'échantillons établi par le laboratoire ». Il n'y a pas de calendrier défini pour le dépôt des échantillons
- Les conventions passées avec les laboratoires mentionnent qu'un relevé d'analyses est effectué chaque année ; ceci n'est pas fait.
- Présence d'erreurs importantes dans le plan de surveillance (ex : pour E.coli, on précise : « si au moins 90% des échantillons présentent des concentrations inférieures à 46 000 E.coli par 100 g de chair et de liquide inter valvaire, la commercialisation, peut-être interdite »).
- Ni le plan de surveillance, ni les procédures internes de fonctionnement ne spécifient les actions à engager en cas de dépassement des limites fixées
- Le plan de surveillance n'est actuellement pas appliqué dans la mesure où celui-ci prévoit 4 campagnes de prélèvement par an (échantillonnage non respecté)
- Le plan de surveillance n'est pas achevé. Aujourd'hui, seule une version provisoire est en place. Ainsi, ce plan prévoit des échantillonnages en fonction de différentes zones, mais ces zones ne sont pas définies (pas associées à une cartographie).
- Pour les analyses de métaux lourds, faute d'équipement au laboratoire, ce sont les inspecteurs de l'AC qui effectuent le broyage des échantillons avant de les acheminer au laboratoire. Cette pratique est contestable ; le laboratoire doit s'équiper du matériel nécessaire.

La mission note cependant des avancées sur les échanges inter laboratoires et sur la mise en place d'une démarche d'assurance qualité orientée vers l'accréditation ISO/CEI 17025. En effet, une convention a été passée avec un laboratoire accrédité afin de développer 3 axes :

- Assistance technique au LCQ et LRE (renforcement des capacités analytiques et assistance pour l'accréditation ISO/CEI 17025). L'assistance technique porte principalement sur les capacités analytiques de l'histamine, ABVT, Sulfites, métaux lourds, microbiologie
- Effectuer des analyses qui ne peuvent pas être effectuées au Gabon. Cette prestation est prévue pour 80 échantillons sur histamine, sulfites, mercure, cadmium, plomb, benzo(a)pyrène, HAP, dioxines, résidus de pesticides.
- Mise en place d'un système d'analyses inter laboratoires

Pour conclure ce chapitre relatif aux procédures internes de fonctionnement et au plan de surveillance, la mission relève principalement leur manque d'application. Il est impératif de respecter scrupuleusement le manuel des procédures internes de fonctionnement et d'appliquer pleinement le plan de surveillance.

4.2.3 Mise à jour du dossier d'harmonisation et échéancier des actions à réaliser

La mission a évalué le dossier d'harmonisation préparé en fin d'année 2008. Le dossier semble satisfaisant dans la mesure où il mentionne clairement les actions à entreprendre et les délais impartis. Par contre, la mission relève des points qui nécessitent régularisation :

- Dans le dossier d'harmonisation, il est mentionné que les rapports d'inspection, doivent être envoyés aux professionnels avec demande d'actions correctives mais ceci n'est pas fait (pas de lettre de demande d'action corrective)
- Pas de suivi des actions correctives alors que le dossier d'harmonisation mentionne « fait »
- Lettre de demande de mise à jour des dossiers de demande d'agrément sanitaire effectuée mais pas de suivi (les opérateurs n'ont pas répondu) et pas de suite alors que les délais imposés pour effectuer ce travail étaient de 10j. La lettre a été adressée au professionnel en septembre 2008 et aucune réponse n'est à ce jour enregistrée.
- Dossier d'harmonisation mentionne « examen scrupuleux de la maîtrise des procédures de métabisulfite chez les professionnels ». En fait, ce n'est pas fait car un simple audit permet de vérifier que les personnels à bord des navires et les personnels à terre ne maîtrisent pas le dosage du sulfite.
- Dossier d'harmonisation mentionne : obligation aux opérateurs d'effectuer une analyse SO₂ avant chaque exportation ; ceci n'est pas systématiquement effectué.

Pour conclure ce chapitre du dossier d'harmonisation, la mission relève principalement que le dossier est globalement satisfaisant mais que celui-ci n'est pas respecté. Il est impératif de suivre les actions mentionnées dans ce plan d'actions correctives.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission conclue principalement que :

- le dispositif réglementaire tend fortement à s'harmoniser avec la réglementation européenne,
- les procédures internes de fonctionnement sont structurées et validées. Elles décrivent correctement le fonctionnement de l'AC et la capacité de cette AC centrale à suivre les dossiers ouverts à l'IP de Port Gentil.
- Le dossier d'harmonisation apporte des réponses cohérentes aux recommandations formulées par l'OAV

Par contre, la mission relève le manque de respect des procédures internes de fonctionnement et du plan de surveillance. Par ailleurs, certains points du dossier d'harmonisation sont indiqués comme « effectués » alors qu'ils ne le sont pas ou qu'ils ne sont que partiellement réalisés. Il est impératif et urgent de rétablir cette situation et d'appliquer réellement le manuel de procédure. Ainsi la mission formule des recommandations et dégage des axes prioritaires.

5.1 Recommandations

Suite à ce bilan, la mission recommande d'engager les actions suivantes :

- Optimiser les moyens de communication et de sauvegarde des données. Ceci implique la mise à disposition de connexion internet au SQIS et à l'IP de Port Gentil (il est essentiel de disposer d'une connexion pour assurer la veille réglementaire et optimiser la communication entre l'AC centrale et l'IP). Par ailleurs, il est essentiel de doter l'AC de moyens informatiques adaptés afin d'assurer la sauvegarde des données numériques. De nombreuses données sont aujourd'hui perdues faute de système efficace de sauvegarde informatique.
- Aménager et respecter le plan de surveillance. L'AC doit impérativement respecter les fréquences d'échantillonnage afin de suivre la contamination des P et PP, et des eaux.

- Optimiser les procédures internes de fonctionnement (la mission a mis en évidence des erreurs de mise en application qu'il convient de rétablir. Par exemple, les rapports d'inspections sont perdus lorsque la DGPA formule des demandes de rectification au SQIS)
- Inspecter les établissements agréés suivant les procédures internes. Il est essentiel de respecter notamment les fréquences d'inspection (fréquence déterminée en fonction de l'évaluation du risque sanitaire)
- Suite à l'évaluation de l'ensemble des établissements, l'AC devra demander aux professionnels de proposer un plan d'actions correctives
- L'AC doit impérativement assurer un suivi strict, systématique et rapproché des établissements et navires de pêche. Ce suivi doit se caractériser par la vérification des actions correctives engagées, le suivi des certificats sanitaires, le suivi de la formation des agents
- Reprendre un à un les éléments du dossier d'harmonisation envoyé en décembre dernier et vérifier que les actions dites « faites » sont effectivement réalisées et qu'elles le sont pleinement.

5.2 Axes prioritaires à développer

Suite à ces recommandations, la mission dégage 3 axes prioritaires :

- Améliorer les moyens disponibles. Pour fonctionner efficacement, l'AC doit être dotées de moyens techniques adaptés (moyens de communication et de déplacement). A ce sujet, l'AC et le LCQ (cf. annexe 6 et 7) ont établi la liste des matériels manquants et/ou des moyens à mettre en place
- Revoir certains points de la documentation en place (ex: HACCP sur les navires congélateurs à remettre en cause, optimisation des procédures internes de fonctionnement)
- Mettre en route la dynamique de fonctionnement et de suivi :
 - évaluation des établissements en prenant en compte l'analyse des risques
 - effectuer un réel suivi des établissements
 - Mettre en place un dossier de suivi de formation du personnel et des agents de l'AC (diplôme, compétences, formations complémentaires...)
 - Mettre à jour la liste des établissements agréés et mettre en place une procédure de suivi des établissements agréés
 - Faire respecter la réglementation en place
 - Appliquer strictement les procédures internes de fonctionnement

6 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : termes de référence de la mission

Annexe 2 : calendrier des activités et les personnes rencontrées

Annexe 3: liste de la réglementation concernant les aspects sanitaires des P et PP du Gabon

Annexe 4: tableau de bord permettant la comparaison des 5 nouveaux arrêtés de 2008 avec la réglementation européenne



Annexe 5: liste des procédures internes de fonctionnement

Annexe 6: listes des moyens manquants au sein du Laboratoire de Contrôle Qualité (liste établie par le personnel du LCQ)

Annexe 7: liste du matériel manquant au SQIS

ANNEXES

Annexe 1: Les Termes de Référence

 Programme SFP ACP/OCT 8ACPTPS137 	
Numéro et nom de la mission	CA009GAB: ACTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES TECHNIQUES ET OPERATIONNELLES DE L'AUTORITE COMPETENTE DU GABON
Module expert	Module 1 Appui à l'Autorité compétente / LT1 Institution building
Responsable - Contractant	Garry Preston, Coordonnateur de Projet, SFP Module 1, Cardno Agrisystems
Responsable SFP PMU	Oscar do Porto, Expert en conditions sanitaires des produits de la mer, PMU
Contexte de la mission	<p>Le Gabon fait partie de la liste des pays harmonisés (liste I), depuis Janvier 2002. Deux missions d'inspections de l'Office Alimentaire Vétérinaire (OAV) ont été réalisées en 2000 et 2004. Les deux rapports relatifs aux inspections ont mis en évidence un certain nombre de problèmes et émis des recommandations en conséquence.</p> <p>Le Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux du Gabon (courrier du 28-04-2006) a relancé sa demande pour bénéficier d'un appui dans le cadre du programme SFPACP/ OCT. La mission SFP d'évaluation au Gabon en novembre 2006 a dressé le bilan des points à améliorer, motivant une nouvelle intervention finalisée au mois d'août 2008 a fait un nouveau bilan et a établie les points encore à régler pour la conformité de la réglementation. La mission a fait un travail d'élaboration de procédures d'inspection et certification pour l'exportation de produits de la pêche, adapté aux particularités du Gabon, et de formation des agents publics et privés aux localités de Libreville et Port-Gentil, visant le renforcement de l'AC. La mission S063GAB a donné la formation demandée, sur des BPH (bonnes pratiques d'hygiène), HACCP, et technique d'inspection, avec des exercices dans les usines et sur les bateaux jusqu'à l'élaboration du rapport final. A proposé des aménagements pour faciliter la mise en pratique et améliorer l'efficacité du manuel des procédures internes et a aussi constaté l'avancement des travaux et identifié les points qu'on besoin d'un travail et une assistance complémentaires, pour : a) la vérification finale de la conformité des textes réglementaires ; b) la confirmation de la bonne conformation des dossier d'agrément de compagnies ,c) le suivi adéquat et la bonne exécution des audits pour agrément des unités de production.</p>
Questions à traiter	A. La conformité de la réglementation pour assurer l'harmonisation B. La mise en place effective des procédures internes de fonctionnement de l'AC C. Vérification du dossier d'harmonisation du Gabon D. L'échéancier des actions à réaliser et objectifs à atteindre visant une harmonisation complète du système réglementaire et d'inspection officielle.

<p>Activités du consultant</p>	<p>Pour traiter ces questions, la mission développera les activités suivantes :</p> <p>A) Vérification de la conformité de la REGLEMENTATION</p> <p>La mission sera chargée de vérifier la conformité de la réglementation du Gabon., tenant en compte les remarques formulées par l’OAV en 2000, 2004 et 2007 ainsi que celles de la mission SFP d’évaluation au Gabon de 2006 (en réponse à la requête de services n°45/07/06/GAB) et .S064GAB de renforcement de l’AC.</p> <p>Se basant sur ce bilan et sur la législation sanitaire communautaire, la mission devra proposer les améliorations à apporter à la réglementation du Gabon afin que celle-ci corresponde aux critères réglementaires de l’UE. Ce travail s’effectuera en collaboration avec le juriste de la DGPA.</p> <p>Les aménagements à la réglementation actuelle du Gabon devront être proposés en tenant compte notamment des dispositions des règlement n°178/2002, n°852/2004, n°853/2004, n°882/2004, n°466/2001 modifié, n°2073/20052, n°1881/2006 et la directive 95/2/CE.</p> <p>B) PROCEDURES INTERNES DE FONCTIONNEMENT</p> <p>Actuellement, l’AC dispose de procédures internes pour décrire et établir son mode de fonctionnement. Les dernières évaluations ont mis en avant un certain nombre d’améliorations à apporter aux procédures adoptées.</p> <p>La mission évaluera la mise en place affective de manière consistante y compris les registres, de l’application du manuel de procédures internes de l’AC, suivant le Règlement n°882/2004 ainsi que les résultats de la dernière mission d’évaluation des besoins, du projet SFP de 2006,</p> <p>rapport de la mission OAV de 2007 et le rapport de la mission SFP de Juin 2008.</p> <p>Les audits du système d’inspection officiel doivent être considérés parmi les procédures à adopter</p> <p>C) DOSSIER D’HARMONISATION DE L’AC</p> <p>L’expert après avoir réalisé une vérification de l’actualisation de la réglementation nationale et constaté la situation des différents aspects du système, procédera à la vérification de la constitution du dossier d’harmonisation suivant le tableau proposé par la mission S064GAB.</p> <p>D) ECHEANCIER</p> <p>La mission fera la révision de l’échéancier détaillé pour la mise en place de toutes les recommandations, allant de la l’agrément des unités de production à la certification des produits.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Comme résultat de l’intervention il est attendu que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour de la réglementation du Gabon pour qu’elle corresponde au moins aux exigences de la législation communautaire en matière d’hygiène des denrées alimentaires, soit réalisée en collaboration avec un juriste désigné par l’AC. - Des procédures opérationnelles adaptées pour le fonctionnement de l’AC ; pour adoption officielle, soient disponibles et bien comprises, - Les manquements du dossier d’agrément du Gabon soient identifiés pour que le gouvernement puisse le corriger ou compléter. - Un échéancier montrant toutes les actions à mener et les délais nécessaires pour leur mise en place effective, sera communiqué dans le rapport de mission.

Format de chaque rapport	<p>Le rapport doit être rédigé sur MS Word (et autre logiciel MS Office si nécessaire) et consultable sur papier et en format électronique, tous deux dans Word (et autres programmes MS Office, le cas échéant), tous les éléments devant être réunis dans un seul fichier au format PDF. Le matériel de formation se trouvera en annexe du rapport de mission.</p> <p><u>Format des rapports (en MS Word), des programmes et des documents techniques SFP</u></p> <p>Structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pages de garde en format type comme pour tous les autres rapports des programmes • -Table des matières, à trois niveaux, format formel • -Liste des annexes • -Listes des tableaux, schémas et images, toutes en format formel • -Abréviations et acronymes • -Synthèse (de 1 à 2 pages), en français et en anglais • -Introduction • -Corps du texte divisé en différents chapitres, le cas échéant (jusqu'à 20 pages) • -Conclusions et recommandations (chaque recommandation doit être précédée d'une conclusion qui fait référence à une discussion dans le corps du rapport) • Annexe 1 : Termes de référence (le cas échéant) • Annexe 2 : Calendrier des activités et personnes rencontrées (avec contacts : au moins fonction, adresse email et numéro de téléphone) • Annexe 3 : Vérification de la réglementation • Annexe 4 : Vérification des Procédures pour le travail de l'AC • Annexe 7 : Eléments produits en relation avec le dossier d'Harmonisation. • Annexe 8 : Echancier à suivre • Toute(s) autre(s) annexe(s), le cas échéant, à continuation, sous le même format. 																												
Rapport à réviser par	Carlos Palin, Directeur de programme																												
Durée	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Actions</th> <th style="text-align: right;">Jours ouvrables</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Briefing à la PMU Bruxelles</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Voyage au Gabon</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Briefing national</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Bilan réglementation (action A)</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> <tr> <td>Bilan de la mise en place des procédures de l'AC (B)</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Evaluation du Dossier d'harmonisation (D)</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Evaluation de l'application du manuel</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Etablir échancier à suivre (E)</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Débriefing aux autorités du Gabon et Délégation UE et autres acteurs privés</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td>Trajet vers l'Europe</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td> Débriefing PMU Bruxelles</td> <td style="text-align: right;">1</td> </tr> <tr> <td> Rédaction du rapport</td> <td style="text-align: right;">2</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">21</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le nombre total de jours ouvrables équivaudra à 21 jours calendaires</p>	Actions	Jours ouvrables	Briefing à la PMU Bruxelles	1	Voyage au Gabon	1	Briefing national	1	Bilan réglementation (action A)	6	Bilan de la mise en place des procédures de l'AC (B)	2	Evaluation du Dossier d'harmonisation (D)	2	Evaluation de l'application du manuel	2	Etablir échancier à suivre (E)	1	Débriefing aux autorités du Gabon et Délégation UE et autres acteurs privés	1	Trajet vers l'Europe	1	Débriefing PMU Bruxelles	1	Rédaction du rapport	2	Total	21
Actions	Jours ouvrables																												
Briefing à la PMU Bruxelles	1																												
Voyage au Gabon	1																												
Briefing national	1																												
Bilan réglementation (action A)	6																												
Bilan de la mise en place des procédures de l'AC (B)	2																												
Evaluation du Dossier d'harmonisation (D)	2																												
Evaluation de l'application du manuel	2																												
Etablir échancier à suivre (E)	1																												
Débriefing aux autorités du Gabon et Délégation UE et autres acteurs privés	1																												
Trajet vers l'Europe	1																												
Débriefing PMU Bruxelles	1																												
Rédaction du rapport	2																												
Total	21																												
Date de début	Date indicative : 25 février 2008 (avec briefing à la PMU Bruxelles à une date préalable)																												
Dates	Projet de rapport 7 jours ouvrables après le retour en Europe																												

d'achèvement des rapports	Commentaires Dans les 2 semaines après réception Rapport final 5 jours ouvrables après réception des commentaires par SFP/PMU
Expérience et qualification	<p>Expert de catégorie II (au moins 10 ans d'expérience)</p> <p>Qualifications et compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme dans le domaine des sciences de l'agroalimentaire, des aliments, produits de la pêche, industries alimentaires, vétérinaire, chimie, microbiologie ou autre complémentaires dans la maîtrise des risques pour la santé associés aux aliments et en particulier les produits de la pêche. <p>Expérience professionnelle générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 ans d'expérience professionnelle dans l'application de normes européennes aux produits de la mer, la formation et la mise en place de systèmes de contrôle sanitaire <p>Expérience professionnelle spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinq ans d'expérience dans l'application des normes européennes aux produits de la pêche dans les pays tiers (en particulier les ACP), le fonctionnement des Autorités Compétentes et la formation et application de la méthode HACCP. <p>La maîtrise de la langue française orale et écrite est indispensable. Le candidat doit être ressortissant d'un État membre de l'UE ou d'un pays ACP</p>
Situations et trajets	<p>Basé en France</p> <p>2 trajets retour vers Bruxelles, 1 trajet retour vers Libreville</p> <p>Déplacement Libreville/Port Gentil/Libreville et autres déplacements internes au Gabon</p> <p>Jusqu'à 17 per diems au Gabon et 2 per diems à Bruxelles</p>

Annexe 2: Liste des personnes rencontrées, contacts et déroulement de la mission

INSTITUTION / ENTREPRISES	PERSONNES RENCONTREES	FONCTION	CONTACTS
<i>Institutions</i>			
DGPA	M. MOUELE M. Guy RERAMBYATH M. Jean AMPARI	Directeur Général Directeur Général Adjoint	Dgpa_gabon@yahoo.fr Tel : +241 74 89 92 rrerembyath@yahoo.fr
DRCS	M. Christian NQWE ASSOUMOU M. Jean Robert MANGUINGA BABA	Directeur	lengosey@yahoo.fr tel : +241 06 24 82 21 mbabajrobert@yahoo.fr
SQIS	M. Yves Henri Romuald BALLA Mme Pauline Patricia MFOUME Mme Stella MOUVANGUI M. Ghislain ELLA ABOGHE M. Alban MEYE ONDO Mme Marie Noël MBAZOGHE Mme Allite NGWEMA	chargé d'études chargé d'études	ballayveshenri@yahoo.fr p_mfoume@yahoo.fr ellamoz@yahoo.fr tel : +241 07 14 66 60 meyéalban@yahoo.fr
Délégation Européenne	Mme Laetitia RIVAGORDA	Agroéconomiste	Tel : +241 73 22 50 Laetitia.rivagorda@ec.europa.eu

Déroulement de la mission

DATE	HEURE	LIEU	ACTIVITES	PERSONNES RENCONTREES
24/02	07h00	Saumur-Paris-Bruxelles	- Briefing à Bruxelles	M. Oscar Do Porto M. Garry Preston
25/02	journée	Bruxelles-Paris-Bruxelles		
26/02	06h00	Bruxelles-paris-Libreville	- Départ avion vers Libreville	
27/02	08h00	Libreville	- Prise de contact avec les agents du SQIS - Réunion de présentation de la mission au ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et des Parcs Nationaux	
28/02	09h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Début analyse de la documentation	M. Paulin Mabeka
	PM	Libreville (hôtel)	- Analyse réglementation nationale	
01/03	journée	Libreville (hôtel)	- Analyse réglementation nationale	
02/03	8h30	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse des évolutions de la réglementation	
	14h30	Libreville (délégation de la Commission Européenne)	- Réunion de présentation, prise de contact et présentation de la mission	Ms. Laetitia Rivagorda
	16h00-18h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse de la documentation et des dernières évolutions de la réglementation	équipe SQIS
03/03	8h30-12h30	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse de la documentation et des procédures	équipe SQIS
	14h30-18h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse des procédures	équipe SQIS
04/03	8h30-12h30	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse de la documentation et des procédures	
	14h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Analyse de la documentation et des procédures	
	15h00	Libreville (bureau DGPA)	- Réunion de travail avec le DRCS	M. Jean Robert Manguinga Baba M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe

DATE	HEURE	LIEU	ACTIVITES	PERSONNES RENCONTREES
	16h30-18h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Travail sur la documentation et les procédures	- Equipe SQIS
05/03	journée	Libreville (bureaux SQIS)	- Travail sur les procédures internes de fonctionnement de l'AC	- équipe du SQIS
06/03	8h30-12h30	Owendo	- Visite de l'établissement de traitement Sifrigab et discussions avec le directeur d'usine et le responsable qualité	
	PM	Libreville (bureaux SQIS)	- Travail sur les procédures internes de fonctionnement de l'AC	
07/03	journée	Libreville (hôtel)	- Travail sur les procédures internes de fonctionnement de l'AC	
08/03	journée	Libreville (hôtel)	- Travail sur les procédures internes de fonctionnement de l'AC	
09/03	06h15	Libreville aéroport	- Convocation pour départ avion vers Port Gentil	M. Christian Ngwe Assoumou
	10h00-13h00	Port Gentil (bureaux IP)	- Réunion de travail avec l'inspecteur provincial pour travailler sur les procédures internes de l'AC	M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe
	14h30-18h30	Port Gentil (bureaux IP)	- Réunion de travail avec l'inspecteur provincial pour travailler sur les procédures internes de l'AC	M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe
10/03	08h30	Port Gentil (bureaux IP)	- Réunion de travail avec l'inspecteur provincial et le DRCS	M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe
	09h30-13h00	Port Gentil (port)	- Rencontre et travail avec les professionnels sur les problèmes rencontrés et la documentation en place	M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe M. Giro M. Jean-Paul Ceconi
	14h30	Port Gentil (bureaux IP)	- Réunion de travail avec l'inspecteur provincial et le DRCS	M. Christian Ngwe Assoumou M. Gislain Ella Aboghe
	18h15-19h00	Port Gentil vers Libreville	- Déplacement avion	M. Christian Ngwe Assoumou
11/03	08h30	Libreville (bureaux AC)	- Travail avec l'équipe du SQIS sur les procédures internes et le dossier d'harmonisation	
	11h10-12h30	Libreville (bureaux DCE)	- Réunion de présentation des premières observations	M. Thierry Mathisse (Ambassadeur UE au Gabon)

DATE	HEURE	LIEU	ACTIVITES	PERSONNES RENCONTREES
				M. Didier Nils (chef de la section Développement durable à la DCE) Ms. Laetitia Rivagorda (agroéconomiste)
	10h00-12h30	Libreville (bureaux AC)	- Travail avec l'équipe du SQIS sur les procédures internes et le dossier d'harmonisation	
	14h30	Libreville (port)	- Travail avec l'équipe du SQIS sur les procédures internes et le dossier d'harmonisation	
	17h00-18h00	Libreville (Ministère)	- Réunion de présentation des premières conclusions	M. Emile Domba (ministre) M. Thierry Mathisse (Ambassadeur UE au Gabon) M. Didier Nils (chef de la section Développement Durable à la DCE)
12/03	08h00-12h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Préparation de la réunion de débriefing	
	14h00-16h30	Owendoo (laboratoire LCQ)	- Réunion au Laboratoire de Contrôle Qualité	Ms. Suzanne Nsa Allogho (directrice du laboratoire) et toute l'équipe du LCQ
	16h30-18h30	Libreville (bureaux SQIS)	- Réunion avec l'équipe du SQIS pour préparer les actions futures	
13/03	08h00-12h00	Libreville (bureaux SQIS)	- Préparation de la réunion de débriefing	
	15h30	Libreville (Ministère)	- Réunion de présentation des résultats de la mission	
	22h30	Libreville vers Paris	- Retour Europe	
14/03	05h30	Paris	- Arrivée Paris puis retour domicile	

Annexe 3: Liste de la réglementation concernant les aspects sanitaires des P et PP du Gabon

- Arrêté ministériel n°655/MMMP du 08 janvier 1999 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines (modifié par l'arrêté n°00417.07/MEFEPPN/SG/DGPA du 02 juillet 2007).
- Arrêté ministériel n°656/MMMP du 08 janvier 1999 portant réglementation des conditions d'hygiène dans les lieux de vente en gros des produits de la pêche.
- Arrêté ministériel n°657/MMMP du 08 janvier 1999 portant réglementation des conditions d'hygiène dans les établissements de manipulation des produits de la pêche.
- Arrêté ministériel n°658/MMMP du 08 janvier 1999 portant modalités d'application de la procédure d'autocontrôles sanitaires pour les produits de la pêche.
- Arrêté ministériel n°659/MMMP du 08 janvier 1999 relatifs aux critères microbiologiques applicables à la production de crustacés et mollusques cuits (modifié par arrêté n° Arrêté n°00499.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008).
- Arrêté ministériel n°660/MMMP du 08 janvier 1999 fixant les modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les produits de la pêche.
- Arrêté ministériel n°661/MMMP du 08 janvier 1999 fixant les méthodes d'analyses, des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter pour le mercure dans les produits de la pêche (modifié par l'arrêté n°00135.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007).
- Arrêté ministériel n°662/MMMP du 08 janvier 1999 fixant les valeurs limites en azote basique volatil total (ABVT) pour certaines catégories de produits de la pêche et les méthodes d'analyse à utiliser.
- Arrêté ministériel n°663/MMMP du 08 janvier 1999 relatif à la qualité des eaux utilisées dans le traitement des produits de la pêche, la fabrication de la glace et aux contrôles de ces eaux à bord des navires de pêche et dans les établissements à terre.
- Arrêté ministériel n°664/MMMP du 08 janvier 1999 établissant la liste des additifs alimentaires autorisés dans le traitement des produits de la pêche.
- Arrêté ministériel n°665/MMMP du 08 janvier 1999 fixant les procédures d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de traitement du poisson, des mollusques et crustacés.
- Arrêté n°00130.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, portant définition des critères de qualité des eaux utilisées dans l'industrie de traitement des produits de la pêche et de l'aquaculture, dans la fabrication de la glace et à bord des navires de pêche.
- Arrêté n°00132.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour les dioxines, les PCB, de type dioxine et les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Arrêté n°00133.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour l'histamine dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Arrêté n°00134.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et l'aquaculture.

- Arrêté n°00135.07/MEFEPPN/SG/DGPA, du 19 février 2007, fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les teneurs admises pour le mercure, le plomb, le cadmium et 3-monochloro-propoane-1,2-diol (3-MCPD) dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Arrêté n°00417.07/MEFEPPN/SG/DGPA du 02 juillet 2007 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines.
- Arrêté n°00501.08 /MEFEP/DGPA du 05 Août 2008 fixant la traçabilité et portant information au consommateur en matière des produits de la pêche.
- Arrêté n°00503.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008 conférant les pouvoirs à l'autorité compétente de saisir ou de détruire les produits de la pêche impropres à la consommation.
- Arrêté n°00500.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008 modifiant l'arrêté n°00134.07/MEFEPPN du 19 février 2007 fixant le plan d'échantillonnage, les méthodes d'analyses et les niveaux à respecter pour le sulfite dans les produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Arrêté n°00499.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008 fixant les critères microbiologiques applicables aux produits de la pêche.
- Arrêté n°00498.08/MEFEP/DGPA du 05 Août 2008 fixant les critères dévaluation de l'état de fraîcheur des produits de la pêche.

Annexe 4: Tableau de bord permettant la comparaison des 5 nouveaux arrêtés de 2008 avec la réglementation européenne

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
Thème	Chapitre / Annexe	Article	Référence	Thème	Section/ Chapitre	Article
<u>Agréments accordés aux établissements</u>						
Un agrément ne peut être délivré à un établissement que par l'AC	II	3			PR-01	
L'agrément ne peut être délivré que si et seulement si un établissement remplit toutes Les conditions nécessaires d'exploitation des produits alimentaires	II	3			PR-01	
L'AC est le seul habilité à délivrer un agrément conditionnel ce après une première visite sur le terrain.	II	3		les procédures internes ne prévoient pas la délivrance d'agrément conditionnel		
L'AC est habilité à délivrer un agrément conditionnel après une deuxième visite au sein de l'établissement. Trois mois après cette première visite, l'autorité compétente peut de nouveau délivrer le même agrément conditionnel qui ne doit pas excéder six mois.	II	3		les procédures internes ne prévoient pas la délivrance d'agrément conditionnel		
Pour les navires usines, les agréments conditionnels délivrés par l'AC ne peuvent dépasser 12 mois	II	a) Art.3		les procédures internes ne prévoient pas la délivrance d'agrément conditionnel		
Les contrôles des navires usines sont officiels	II	3			PR-03 et PR-04	

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
L'AC octroie un numéro d'agrément à tous les établissements même ceux ne disposant que d'un agrément conditionnel	II	3		les procédures internes ne prévoient pas la délivrance d'agrément conditionnel	PR-01	
L'AC est habilité à effectuer des contrôles et à examiner les agréments	II	a) 3			PR-04	
L'AC peut retirer un agrément délivré à un établissement en cas d'irrégularité de tout genre de la part de cet établissement ou si ce dernier ne présente aucune volonté future de revoir ces manquements	II	b).3			PR-02	
Les Etats membres sont les seuls habilités à détenir la liste des établissements agréés, et de clairement faire ressortir les numéros de ces agréments et les rendre public aux états membres	II	6). 3			NA	
Les Etats membres doivent tout mettre en œuvre pour que les visites et contrôles officiels se fassent dans de bonnes conditions par l'AC c'est-à-dire faciliter l'accès à des vétérinaires qui doivent vérifier si les conditions d'hygiène sont scrupuleusement respectées au sein de l'établissement	II	1). 4		cet arrêté donne pouvoir à l'AC d'effectuer des saisies suite à des contrôles dans les établissements	<i>arrêté 503.08MEF EP/DGPA du 05 août 2008</i>	
Les audits effectués ont pour principal objectif de vérifier si les mesures d'hygiène sont appliquées de façon permanente	II	6).4			PR-04	
Dans le cadre des abattoirs, l'AC a le droit de mandater une équipe de vétérinaires afin d'y effectuer des contrôles de tout genre, et des contrôles avant et après que la bête ait été abattue	II	7). 4		NA pour les P et PP		
Le marquage et la découpe sur les produits d'origine animale n'est rendue possible par les vétérinaires	II	5		NA pour les P et PP		

Règlementation CE n°854/2004	Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC					
qu'après contrôle et examen et surtout après qu'ils aient constaté que la viande ne présente aucun risque de contamination à l'homme ou impropre à la consommation humaine						
Ce type de contrôle doit être répétitif et les Etats membres doivent tout mettre en œuvre afin de disposer d'équipes de travail importante pour mener à bien les missions de contrôle.	II	5		NA pour les P et PP		
Tout manquement aux règles d'hygiène est répréhensible par l'AC. Elle peut dans un premier temps procéder à une sommation envers l'exploitant et dans le pire des cas procéder à un retrait de l'agrément et même de la fermeture de l'établissement cette dernière mesure sera suivie d'une notification écrite adressée a la structure	II	5		cet arrêté donne pouvoir à l'AC d'effectuer des saisies suite à des contrôles dans les établissements	<i>arrêté 503.08MEF EP/DGPA du 05 août 2008</i>	
L'AC doit disposer d'un maximum d'agents de contrôle	II	5			PR-03	
L'AC doit procéder à la formation des agents contrôleurs officiels		7). 5				
Importations						
L'AC veille à ce que les produits importés soient de bonne qualité.	III	11		pris en charge par le Ministère de l'Agriculture		
L'AC doit être une entité indépendante et autonome et s'appliquant dans le respect de la législation du pays,	III	11		cet arrêté donne pouvoir à l'AC d'effectuer des saisies suite à des contrôles dans les établissements	<i>arrêté 503.08MEF EP/DGPA du 05 août 2008</i>	

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
					PR-03	
Le vétérinaire officiel doit s'assurer que l'exploitant du secteur alimentaire respecte en permanence ses propres procédures concernant chaque collecte, le transport, l'entreposage, la manipulation, la transformation et utilisation ou élimination des sous produits animaux,	III	12		NA pour les P et PP	PR-04	
Les vétérinaires officiels doivent aussi s'assurer que les produits de viande mis sur le marché par les exploitants ne présentent aucune anomalie, susceptible de menacer la santé du consommateur	III	12		NA pour les P et PP		
Le vétérinaire officiel doit faire une inspection ou un contrôle avant et après l'abattage des animaux en ce qui concerne la chaîne pour ce type d'animaux	Chap. I Section I Annexe 1 Chap. I Section 1 annexe 1			NA pour les P et PP sauvages		
Le vétérinaire officiel doit s'assurer de la bonne santé des animaux avant l'abatage mais aussi pendant leur transport	II	I		NA pour les P et PP sauvage		
Les vétérinaires officiels doivent opérer un examen des abats après l'abatage des bêtes	II			NA pour les P et PP sauvage		
L'AC doit veiller à ce que le matériel utilisé par les établissements ne soit pas une source de contamination	II			NA pour les P et PP sauvage	PR-04	

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
de la viande.						
L'AC doit établir la liste des produits à utiliser par les établissements dans le cadre de l'entretien des locaux,	II					
L'AC doit instituer un contrôle au laboratoire des échantillons prélevés,					PR-07	
L'AC et La salubrité						
Le vétérinaire doit s'assurer du contrôle et du marquage de salubrité des produits,	Chap. III Section 1					
Le vétérinaire doit s'assurer que la viande sur laquelle s'effectue le marquage ait été déclarée propre à la consommation humaine,	Chap. III Section I					
Le vétérinaire officiel doit évaluer et consigner les résultats des inspections réalisées sur le terrain si les produits contrôlés ne présentent aucun danger à la consommation humaine,	Chap. III section I				PR-04 et PR-03	
Le vétérinaire officiel en cas de détection d'anomalies sur la viande analysée se doit de contacter le vétérinaire privé qui lui travaille en amont de la structure contrôlée,	Section I chap. III			NA pour les P et PP		
Lorsqu'il s'agit d'animaux en provenance d'un Etat tiers, le vétérinaire officiel doit contacter l'AC du pays tiers	Chap. III section I			NA		
la moindre détection d'un agent infectieux conduit immédiatement le vétérinaire, à informer l'AC avec qui une réflexion rapide se doit d'être trouvée afin d'éradiquer la propagation des bactéries,	Chap. III section I				PR-16	

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
Le vétérinaire officiel doit s'assurer de la chaîne alimentaire de l'animal avant son abattage,	Chap. I Section II			NA pour les P et PP sauvages		
Le vétérinaire officiel peut autoriser l'abattage d'un animal sans attendre les informations relatives à la chaîne alimentaire de l'animal,	Chap. II Section II			NA pour les P et PP sauvages		
Au delà de 24 heures, si les informations relatives à la chaîne alimentaire de l'animal ne sont pas effectives, le vétérinaire a le droit de déclarer la viande impropre à la consommation,	Chap. II Section II			NA pour les P et PP sauvages		
L'AC doit prendre des sanctions à l'endroit de l'exploitant qui délibérément aura fourni des documents frauduleux au vétérinaire officiel,	Chap. II Section II			NA		
<i>L'AC et les animaux vivants</i>						
L'AC exige que ne doivent être abattus que les animaux clairement identifiés, le cas échéant, ces derniers sont automatiquement mis à l'écart et déclarés impropres à la consommation humaine,	Chap. III Section II			NA pour les P et PP sauvages		
L'AC ordonne l'abattage des animaux infectés ou ceux présentant des anomalies d'origine pathologique et détruit séparément des autres afin d'éviter toute contamination,	Chap. III Section II			NA pour les P et PP sauvages		
Le vétérinaire officiel doit imposer les conditions dans lesquelles il faut que les animaux soient traités dans le cadre d'un plan spécifique d'éradication ou de lutte contre une maladie donnée,	Chap. III Section II			NA pour les P et PP sauvages		

Règlementation CE n°854/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
Le vétérinaire officiel peut ordonner l'abattage des animaux dans un autre abattoir en cas de problème technique avec celui indiqué,	Chap. III Section II			NA pour les P et PP sauvages		
<i>L'AC et le bien être des animaux</i>						
L'AC ici le vétérinaire officiel doit s'assurer des règles concernant la protection des animaux au moment de leur abattage sont respectées, le cas échéant le vétérinaire doit s'assurer que les l'exploitant a pris des mesures s'y afférentes,	Chap. III Section II			NA pour les P et PP sauvages		
L'AC est seule habilité à mettre fin à une exploitation ne respectant pas la liste des instructions coercitives,	Chap. III Section II				<i>PR-02</i>	
<i>L'AC et les contrôles</i>						
Ces vétérinaires officiels subissent des évaluations organisées par l'AC en vue de confirmer leurs connaissances,	Chap. II section III			mettre en place des programmes de formation		

Règlementation CE n°882/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
Thème	Chapitre / Annexe	Article	Référence	Thème	Section/ Chapitre	Article
Les autorités compétentes doivent veiller à ce que, en cas d'intervention dans une unité de production et ce dans le cadre des contrôles officiels que les procédures de coordination appropriées soient prévues et effectivement appliquées.			Point 15		PR-09	
L'AC doit veiller à ce dans le cadre de la décentralisation les contrôles officiels soient efficaces et effectives au niveau central et local,			Pt.16			
Les contrôles officiels selon les AC sont effectués sans préavis,			Titre II chap. I point 2		PR-04	
Les AC sont désignées par les Etats membres,	Chap. II	4				
L'AC veille à l'efficacité des contrôles ainsi qu'à leur opportunité,	Chap. II	4				
L'AC doit disposer de laboratoires appropriés pour des examens et analyses approfondis ainsi qu'un personnel de qualité,	Chap. II	4				
L'AC doit disposer des installations et équipements de qualité,	Chap. II	4				
L'AC doit procéder à des audits internes,	Chap. II	4			PR-013	
L'AC doit fournir aux exploitants après un contrôle officiels le rapport de l'inspection ou du contrôle	Chap. II	4				

Règlementation CE n°882/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
effectué,						
L'AC est en charge d'organiser des contrôles sur les denrées alimentaires d'origine non animale,			art.15			
L'AC est en charge d'ordonner un contrôle officiel des denrées alimentaires ou des aliments en provenance d'un pays tiers,			art.19 pt 1			
L'AC est en charge de la destruction des lots si ces derniers en provenance d'un pays tiers ne sont pas conformes et propres à la consommation humaine,			art.19			J.O arrêté n° 00503- 08
L'AC définit les procédures que doivent suivre les exploitants du secteur alimentaire,			art 16			
L'AC accorde est habilité à octroyer un agrément conditionnel à établissement et n'accorde un agrément définitif qu'après un deuxième contrôle si et seulement les règles et conditions d'hygiène sont respectées au sein de la structure, cet agrément conditionnel ne peut dépasser la période de six mois,			art.30 pt e)			PR-01
L'AC peut exiger le retrait d'un agrément définitif à un établissement si celui-ci ne donne aucune garantie adéquate pour sa production future si certaines irrégularités ont été observées lors d'un contrôle officiel,			art.30			PR-02
L'AC doit détenir une liste officielle des établissements agréés,			art30 pt f)			PR-02
Dans le cadre des analyses, l'AC doit fournir aux laboratoires nationaux, de référence une présentation			art32			

Règlementation CE n°882/2004				Correspondance avec la réglementation du Gabon et/ou avec les procédures internes de fonctionnement de l'AC		
détaillée des méthodes d'analyse, ou des méthodes de référence,						
<i>L'AC et l'Assistance administrative</i>						
L'AC est tenue d'accorder à tout établissement lorsque celle-ci lui fait ressentir le besoin ou de façon spontanée,			Art.34. pt 2		PR-015	
L'AC doit s'assurer de la formation régulière de son personnel, notamment des vétérinaires officiels,			art. 46		PR-04	
L'AC est le seul organe habilité à fixer les redevances sur la base de la quantité des produits exportés,			Chap. VI art 27			

Annexe 5: liste des procédures internes de fonctionnement

Liste des Procédures internes en place au sein de l'AC

- Procédure 1 : pour l'obtention d'un agrément
- Procédure 2 : suspension et de retrait d'agrément
- Procédure 3 : intervention des autorités chargées des contrôles officiels
- Procédure 4 : inspection des établissements de manipulation des produits de la pêche
- Procédure 5 : inspection des produits de la pêche au cours de l'embarquement/débarquement
- Procédure 6 : analyse organoleptique
- Procédure 7 : prélèvement des échantillons pour analyse de laboratoire
- Procédure 8 : envoi d'échantillons pour analyse de laboratoire : Celle-ci est annulée car ses dispositions ont été intégrées à la procédure 7.
- Procédure 9 : évaluation des plans d'autocontrôle : cette procédure est annulée car ses dispositions ont été intégrées à la procédure 4
- Procédure 10 : établissement d'un certificat sanitaire : cette procédure a été annulée
- Procédure 11 : a été supprimée (elle portait sur les frais liés à l'attribution d'un certificat sanitaire)
- Procédure 12 : intervention en cas d'urgence
- Procédure 13 : audit interne et externe
- Procédure 14 : agrément national
- Procédure 15 : suivi des établissements suite à une inspection ayant relevé des défauts
- Procédure 16 : alerte rapide

Annexe 6: listes des moyens manquants au sein du Laboratoire de Contrôle Qualité (liste établie par le personnel du LCQ)**Besoin en Equipements**

Besoins	Motif
<p>a) Réseau inter comparaison Mise en place des analyses inter-laboratoires.</p> <p>Cette analyse inter-laboratoire consiste à expédier à des laboratoires un échantillon sur lequel ils appliquent leur méthode d'analyse. Ce type d'analyse sert principalement à mesurer la fidélité d'une méthode.</p>	<p>Répondre aux exigences de la norme ISO 17025</p> <p>Critique cité par les experts</p>
<p>b) Achat de quatre étuves Permet de maintenir à une température constante et homogène des cultures microbiennes. L'incubation des cultures bactériennes en laboratoire sont de 37°C, 45°C, 30°C, 25°C avec une tolérance de $\pm 0,5$ à $\pm 2^\circ\text{C}$</p>	<p>Vétusté des étuves datant de 20ans</p> <p>Critique cité par les experts</p>
<p>c) Achat d'un groupe électrogène</p>	<p>Palier aux coupures et répondre aux exigences de la norme ISO 17025</p> <p>Critique cité par les experts</p>
<p>d) Achat d'un autoclave horizontal Il faut un autoclave pour la stérilisation du matériel et milieu de culture et un autoclave pour la destruction des déchets.</p>	<p>Répondre aux textes réglementaires et aux normes.</p> <p>Critique cité par les experts</p>

Annexe 7: liste du matériel manquant au SQIS

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DES EAUX, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE

**DIRECTION GENERALE DES PECHEES
ET DE L'AQUACULTURE**

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DU CONTROLE ET DE LA
SURVEILLANCE

**SERVICE DE LA QUALITE ET DE L'INSPECTION
SANITAIRE**

LISTE DU MATERIEL DU SQIS

Description succincte des biens	Caractéristiques techniques (minimales)	Quantités
Véhicules 4X4		1
Glacières	60 L	4
Ordinateurs portables		2
Congélateurs à tiroirs	(capacité 500l)	1
Connexion internet (Suivi réglementation européenne)	Tous les bureaux	
Disques dur (acrobate)		
Clé USB		2
Anti virus multiposte		
FAX		1
Blouse de laboratoire	100% coton	10
Tabliers en plastique		10
Gants en latex	Latex (boîtes de 100)	100
	- Pointure 39-40	2

Bottes blanches	- Pointure 41-42	3
	-Pointure 43	2
	- Pointure 45	1
Récipients de liquide réfrigérant		10
Sachets de prélèvement		300
Boîtes stériles pour le prélèvement de l'eau	En plastique opaque avec bouchon à vis	100
Bec bunsen ou camping gaz		5
Vestes anti- froid (parka)	Protection à -20°C	10
Gants anti- froid		10
Trousses à dissection		3
Films plastiques pour prélèvements	200LX300H mm (lot de 1000)	2
Flacons 100ml		50
Pissettes (lot de 6)	plastique	3
Planches à dissection	Téflon (40x25x.5)	5
Couteaux à manche et lame inox	Acier inox	6
Coupelles de pesée (lot de 1000)		2
Balance	Portée 1-2 kg	1
Moulinex		1

Fait à Libreville le 18 mars 2009